

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 154

présenté par
M. Turquois

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« durée »,

insérer le mot :

« maximale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé vise à préciser que les conventions entre le fonds d'activation des territoires zéro chômeur de longue durée et ses différents financeurs (Etat, conseils départementaux, organismes publics ou privés volontaires) sont conclues pour une durée maximale de cinq ans.

Ainsi, cet amendement introduit la possibilité, lorsque les circonstances l'exigent, de conclure ces conventions pour une durée pouvant être inférieure à cinq ans.

En effet, le principe d'évaluation périodique par le Fonds instauré par la présente proposition de loi, peut conduire à l'évolution ou la remise en question des conventions, le cas échéant sur des durées inférieures.